

des quartiers indépendants spéciaux pour les forces armées, dont le personnel relève du ministère de la Défense nationale. Tout ancien combattant peut se faire traiter dans un hôpital du ministère pour une affection n'ouvrant pas droit à pension, pourvu qu'il garantisse l'entier paiement de ses frais d'hospitalisation. En 1956-1957, plus de 2,600 anciens combattants ont été hospitalisés sous ce régime. D'autre part, certains vétérans à faibles revenus peuvent se faire traiter pour une affection n'ouvrant pas droit à pension, à condition de payer des frais calculés suivant une échelle mobile proportionnée à leurs revenus révisés. La moyenne hebdomadaire de ceux qui ont dû déboursier quelque argent pour leurs soins s'est établie à 280. De plus, environ 180 personnes par semaine ont reçu des traitements gratuits.

De légères modifications ont été apportées aux lois sur les anciens combattants durant la période biennale terminée le 31 mars 1957. On ne déduit plus des pensions aux invalides le coût des traitements donnés aux anciens combattants hospitalisés. On a également obtenu l'autorisation de soigner les militaires qui ont servi dans les forces des Nations Unies, mais indépendamment de l'armée du Canada, au cours d'opérations militaires entreprises par les Nations Unies en vue de rétablir la paix en Corée. Dans ces cas, les traitements sont donnés à la demande et aux frais du gouvernement intéressé. D'autre part, les frais d'hébergement des patients obligés de passer la nuit sur place lors de l'examen médical prescrit par le ministère ou la Commission canadienne des pensions ont été portés de \$3 à \$4.

Le ministère a également reçu l'autorisation de traiter les affections neuropsychiatriques n'ouvrant pas droit à pension suivant une échelle mobile et proportionnée aux revenus de l'intéressé, en sorte que le traitement de ces affections n'est plus assujéti à des modalités plus avantageuses que celles du traitement d'autres affections n'ouvrant pas droit à pension. On a aussi obtenu la permission de traiter les affections de cette nature et de dispenser des soins à domicile dans le cas des membres du corps expéditionnaire du Nord-Ouest, moyennant un remboursement déterminé d'après une échelle mobile. De légères modifications ont été apportées aux allocations pour frais funéraires et frais d'enterrement. Certaines sommes versées aux anciens combattants ont été exemptées de l'impôt sur le revenu chaque fois qu'il s'agissait d'allocations en vertu des Règlements sur le traitement des anciens combattants, y compris les suppléments de pension en vertu de l'article 30 de la loi sur les pensions, les allocations pour les vêtements et, en vertu des Règles relatives aux réclamations de guerre, toute compensation pour sévices.

**Services dentaires.**—Des traitements dentaires sont fournis aux anciens combattants dont l'infirmité peut être allégée par ces traitements ainsi qu'aux bénéficiaires d'allocations pour anciens combattants et à toutes autres personnes dont le soin de la santé incombe au ministère, notamment les agents de la Gendarmerie royale du Canada et les membres des forces armées du Canada. On fournit aussi des traitements à la demande d'autres gouvernements.

Le ministère emploie 37 dentistes à plein temps, un dentiste à mi-temps et deux dentistes consultants spécialisés à temps réduit. Vingt-six cliniques dentaires fonctionnent dans les hôpitaux ou centres du ministère, soit de façon continue, soit à temps réduit. Dans les autres endroits, le ministère retient les services de dentistes privés suivant un régime d'honoraires.

Depuis 1948, le ministère a donné à des chirurgiens-dentistes trente-huit cours de formation intéressant diverses spécialités de leur art. Plusieurs dentistes du ministère ont donné des leçons cliniques au cours de divers congrès nationaux et régionaux; ils ont aussi participé aux recherches poursuivies dans leurs hôpitaux et ont aidé les écoles dentaires en y enseignant à temps réduit.

Les traitements administrés par le service en 1956-1957 ont atteint un chiffre légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Cliniques et dentistes ont été mis à pleine contribution. Au cours de l'année financière le service a administré 18,105 séries de traitements soit une augmentation de 987 quant au nombre de cas traités et de 5,009 en ce qui concerne le nombre d'interventions chirurgicales dentaires.